

Ville de CHATEAUBRIANT
Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie et des participants à la « Semaine Sport Santé et Bien-être »,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking jouxtant l'étang de Choisel, côté Nord

Judi 11 mai 2023 de 8h00 à 18h00

Ces dispositions sont prises afin d'installer un chapiteau.

Article 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking jouxtant l'étang de Choisel, côté Nord

Vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à minuit

Article 3

La circulation et le stationnement est interdit rue du Moulin de Choisel,

Vendredi 12 mai 2023 de 17h00 à 22h00

Article 4

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le
Le Maire,

03 MAI 2023

Alain HUNAULT